

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la  
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,  
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 31

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
07 décembre 2022

Mesdames et Messieurs Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique  
POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO,  
Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoint

DELIBERATION N° 2022-124

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle  
HUGUES, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine  
CARTON, Thierry MEGLIO, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL,  
Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,  
Isabelle ROUBY, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

OBJET :  
**DECISION MODIFICATIVE N°2  
- BUDGET ANNEXE PORT DE  
PLAISANCE**

**Procurations étaient données à :**

René RAIMONDI par Philippe POMAR,  
Pascale BREMOND par Philippe TROUSSIER,  
Thierry MEGLIO par Cédric ALOY,  
Daniel HUMBLET par Jeanine PROST,  
Anne-Caroline WALTER CIPREO par Simone BERTET-ALOY,  
Monique POTIN par Jean-Yves DUBOC,  
Jean-Michel LEROY par Laurence LE BIAN,  
Nicolas FERAUD par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

**Etaient absents :**

Florence CARUSO,  
Jean FAYOLLE.

**Secrétaire de Séance :**

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-1 et suivants,  
Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la délibération 2022-79 du 6 octobre 2022 relative à la décision modificative n°1,  
Vu l'instruction budgétaire M4,

Considérant que cette décision modificative concerne la section de fonctionnement du budget annexe du Port de plaisance.

Considérant qu'un ajustement doit être opéré afin de pouvoir payer les charges salariales du mois de décembre 2022.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les écritures suivantes :

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chap 011 Charges à caractère général	-22 000€		
Chap 012 Charges de personnel et frais assimilés	22 000€		
<b>Total</b>	<b>0€</b>		

La décision modificative s'équilibre en section de fonctionnement à 0€

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

1. VOTE chacun des chapitres de cette décision modificative du budget annexe du Port de plaisance.

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

Chapitre 01 Charges à caractère général - 22 000€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés 22 000€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Total 0€**



La décision modificative s'équilibre en section de fonctionnement à 0€

**2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 décembre 2022

**Le Maire  
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.